



Soins Médicaux et de
Réadaptation en Addictologie

67250 LOBSANN
Tél. : 03 88 05 68 40
Fax : 03 88 54 78 42
www.marienbronn.fr

MARCHE À SUIVRE EN VUE DE L'ADMISSION

6.2.1.2

* * * * *

1) Le (la) patient(e) devra suivre, **au préalable, un traitement médical approprié pour le sevrage** : cure de désintoxication hospitalière ou ambulatoire.

2) **Le médecin prescripteur** complètera le « **dossier médical de demande d'admission** » (fiche jaune) et l'adressera, sous pli fermé, aux Médecins de Marienbronn.

Le séjour au centre de SMRA « Marienbronn » a pour but d'offrir au (à la) patient(e) l'opportunité d'expérimenter un temps sans consommation de substances psycho-actives (hors traitement prescrit) et de lui permettre de prendre des décisions éclairées pour son avenir.

Le médecin faisant la demande proposera l'une des durées du séjour d'après les indications suivantes :

Indications pour les séjours de 3 mois :

- Le séjour de **3 mois** apporte une période conséquente de convalescence physique et psychique aux personnes ayant une conduite addictive, un temps permettant d'éclaircir leur problématique et leur situation, de réfléchir à leurs motivations, d'effectuer un approfondissement dans leur travail sur la relation de dépendance psychologique aux substances psycho-actives toxiques, en particulier après un échec consécutif à une cure courte ; un travail psychologique et social pour favoriser leur réinsertion.

Indications pour les séjours de 1 mois :

- Le séjour de **1 mois** est conseillé pour les patient(e)s ayant suivi un sevrage physique dans le cadre d'un programme addictologique dynamique, ayant un état somatique et psychique peu affecté par l'intoxication chronique, bénéficiant d'un environnement familial et professionnel stable et peu pathogène. Il peut aussi permettre à des patient(e)s de sortir du déni de la maladie et de se motiver à entreprendre des soins sur le long terme.

Le médecin prescripteur du séjour vérifiera que le (la) malade est indemne de tuberculose et à jour de ses vaccinations (BCG, tétanos, ...). Il renseignera au mieux le **carnet de santé** qui devra être présenté à notre médecin à l'admission.

En l'absence d'ordonnance et de bilan biologique et sérologique, le dossier ne passera pas en commission d'admission.

Avant son admission, il est impératif que le (la) patient(e) connaisse sa solution d'hébergement ou de logement pour sa sortie.

3) Le **service social** s'occupant habituellement du (de la) patient (e), établit la « **fiche administrative** » (rose) et nous la fait parvenir avec :

- ↳ une attestation d'ouverture des droits de la sécurité sociale datée de moins de 3 mois,
- ↳ une copie de sa carte d'Assurance ou de Mutuelle Complémentaire de Santé,
- ↳ éventuellement tout justificatif concernant l'aide médicale gratuite,
- ↳ une photo permettant de vérifier l'identité du (de la) patient(e).

Le service social renseigne également la « **fiche sociale** » (verte).

N.B. : L'admission ne pourra se faire que sous réserve de la prise en charge :

- ↳ **du ticket modérateur résiduel** (montant au 01.03.2025 : 20 % du tarif journalier) soit 920.00 € pour les 30 premiers jours de présence, et
 - ↳ **du forfait hospitalier** (20 € par jour), soit au maximum 1 860 € pour un séjour de 3 mois et 640 € pour un séjour de 1 mois, le forfait hospitalier étant facturable le jour de sortie, soit
 - ↳ par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dans le cadre d'une ALD ou d'une invalidité par exemple),
 - ↳ ou par l'Assurance ou Mutuelle de Santé Complémentaire (nous joindre photocopie de la carte d'adhérent(e)),
 - ↳ ou par la C2S – Complémentaire Santé Solidaire (nous joindre l'attestation).
- Ces dispositions ne concernent pas les patient(e)s relevant du régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle qui prend en charge la totalité des frais.

4) Le **service social** veille à ce que le (la) **patient(e)** établisse la « **fiche patient** » (lilas) et désigne une **personne de son entourage** pour l'accompagner pendant son séjour hospitalier et éventuellement s'il (elle) désire participer avec son (sa) conjoint(e) à un travail de couple. Le (la) **patient(e)** doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et signer le contrat d'engagement à la démarche de soins.

5) Dès réception **du dossier complet** (ouverture des droits pour la prise en charge principale des frais de séjour, fiches médicale, administrative et sociale et formulaire d'engagement de la Mutuelle ou Assurance Complémentaire de Santé le cas échéant) et **après avis favorable des médecins de Marienbronn**, une date d'admission sera proposée.

Un double de la convocation adressée au (à la) patient(e) sera envoyé pour information au médecin et au service social ayant renseigné le dossier.

6) **En cas de transfert direct** d'un Centre Hospitalier vers Marienbronn, le (la) **patient(e)** devra se présenter muni(e) impérativement de sa carte d'assuré(e) social(e), du bulletin de sortie du Centre Hospitalier et d'une ordonnance pour son traitement en cours.



**SOINS MEDICAUX ET DE
READAPTATION EN ADDICTOLOGIE**

MARIENBRONN
67250 LOBSANN
Tél : 03.88.05.68.40
Fax : 03.88.54.78.42

www.marienbronn.fr

6.2.1.3

**LISTE INDICATIVE D'AFFAIRES A EMPORTER POUR VOTRE SEJOUR A
MARIENBRONN**

- Vêtements de saison en quantité suffisante (attention en fonction de la durée du séjour, il faut tenir compte des changements de saison) ;
- Sous-vêtements ;
- Chaussettes ;
- Chaussures – chaussons – baskets - chaussures de marche ;
- Bottes de pluie - chaussures de sécurité, uniquement si vous en possédez ;
- Vêtements de pluie ;
- Vestes - gants - bonnet ;
- Chapeau de soleil et crème solaire ;
- Nécessaire de toilette – plusieurs serviettes – gants de toilette ;
- Maillot et bonnet de bain ;
- Vêtements de sport ;
- Sac à dos ;
- Agenda ou calendrier (facultatif).

Vous avez la possibilité de laver votre linge sur site :

- Lave-linges automatiques (la lessive est fournie) : 2 euros le lavage
- Sèche-linges : 2 euros le séchage



Association gestionnaire
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE
5 Rue Saint Léon. 67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 22 76 59. Fax : 03 88 75 14 41
Reconnaissance d'Utilité Publique

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SMRA MARIENBRONN

6.2.1.4

(Version 25 du 28.08.23)

Article 1 :

L'établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie a pour but de permettre aux malades addictifs de rompre avec leur dépendance.

Par une démarche de soins adaptés, l'Etablissement propose au / à la patient (e) de se rétablir dans son corps et dans son esprit. L'objectif thérapeutique vise à le / la conforter dans un projet d'abstinence de substances psychoactives (hors prescriptions médicales) et de lui permettre de prendre des décisions éclairées sur ses choix de vie.

C'est pourquoi le projet thérapeutique comprend les éléments suivants :

- **l'abstention totale de toute boisson alcoolisée ou autre produits psycho-actifs non prescrits** pendant la durée du séjour, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Etablissement ;

Des contrôles d'alcoolémie et des recherches de drogues sont effectués (alcootests, tests urinaires...) à l'admission, avant une sortie thérapeutique, au retour de sorties thérapeutiques..., et de manière aléatoire après une décision prise en équipe multidisciplinaire.

Il est interdit d'introduire ou de détenir des substances psychoactives (hors prescriptions par un médecin de l'établissement).

- **le traitement médical** prescrit par les médecins ou consultants de l'Etablissement et administré par les infirmiers(ières) ;

- **des activités en addictologie :**

- * groupes de paroles à thèmes à visée psychothérapique ;
- * conférences ;
- * informations addictologiques et d'éducation à la santé ;
- * témoignages de mouvement d'entraide ;
- * réunions avec l'entourage ;
- * entretiens individuels avec une psychologue ;
- * remédiation cognitive ;
- * séances thérapeutiques par l'expression, atelier d'écriture ;
- * séances de mises en situation pour la prévention de la reconsommation ;
- * films-débats ;

- **des interventions** assurées par l'équipe éducative, les infirmier(e)s, et des partenaires extérieurs ;

- **des séances thérapeutiques d'atelier** encadrées par l'équipe éducative basées sur un engagement moral de participation. Différents ateliers sont proposés. Le changement d'atelier est possible sous condition (place dans l'atelier, absence de contre-indication médicale...) ;

- **des activités physiques adaptées** (sauf contre-indication médicale), par exemple : volley, marche, ping-pong, relaxation, gymnastique, piscine, parcours de santé, excursions, vélo, V.T.T., ...

- **des activités de loisirs.**

Le programme thérapeutique est en partie basé sur des activités collectives, il est demandé à chaque participant(e) de **respecter la confidentialité des échanges et de ne pas divulguer des informations personnelles concernant autrui.**

Article 2 :

L'établissement propose également, sur la base du volontariat, un programme de sevrage tabagique. Afin de faciliter l'abstinence de tabac des patient(e)s qui opteraient pour cette démarche, les patients fumeurs sont tenus de strictement respecter les zones définies.

Article 3 :

Les patients venant librement effectuer leur séjour, ils (elles) s'engagent par leur présence à respecter les principes énoncés dans les articles 1 et 2, ainsi que les règles suivantes :

- **les admissions** sont normalement prévues les mardis, mercredis et jeudis. **Une pièce d'identité vous sera demandée à l'admission ;**

- **à l'arrivée**, le personnel chargé de l'accueil accompagne le (la) patient (e) dans la chambre où elles / ils l'assistent ou l'aident pour son installation. Elles / ils vérifient le contenu de ses bagages et de ses effets personnels pour enlever tous les produits interdits par le règlement (alcool, eau de toilette alcoolisée, produits illicites, couteaux, armes, ainsi que les appareils électriques tels que bouilloires, thermoplongeurs, téléviseurs portables, ...). Les médicaments personnels sont déposés à l'infirmerie ;

- **la durée du séjour est de type court ou long.** Le (la) patient(e) a signé, pour son admission, l'engagement de mener son séjour à terme, selon la durée définie en amont ;

- **les prescriptions des médecins** de l'Etablissement sont à observer strictement. Toute autre médication doit être préalablement soumise aux médecins de l'Etablissement. Le (la) patient (e) remet à son arrivée les médicaments en sa possession, à l'infirmier(e) ;

- **les visites** sont autorisées les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 18 h. Les proches parents, pourront partager, moyennant une participation financière, le repas des samedis ou dimanches midi avec le (la) patient(e), en fonction des disponibilités. Afin de ne pas surcharger le service restauration, chaque patient (e) ne pourra inviter plus de 5 personnes à la fois.

Il est formellement interdit aux visiteurs d'introduire et de consommer à « MARIENBRONN » des boissons même faiblement alcoolisées (ex. : bière dite sans alcool, ...), des médicaments, ainsi que des « drogues ».

Les visiteurs ne devront pas laisser les animaux domestiques non attachés divaguer dans l'enceinte de l'établissement. Leur présence ne sera tolérée hors des bâtiments que dans la mesure où le calme et l'hygiène seront respectés.

- **les colis** adressés aux curistes ne doivent pas contenir de denrées renfermant de l'alcool, des médicaments ou tout autre substance psychoactive, ni de denrées périssables. Les colis sont ouverts par les patient(e)s en présence du personnel éducatif de service lors de la remise du courrier.

- **les véhicules** : l'arrivée et le départ avec sa voiture personnelle ne sont en principe pas autorisés. La conduite de tout véhicule est également interdite durant le séjour. Si le (la) patient (e) ne respecte pas ces recommandations, l'établissement se dégage de toute responsabilité quant aux dégâts subis ou provoqués par le véhicule et l'établissement exigera que le (la) patient (e) dépose les clés et les papiers du véhicule à l'infirmerie et que la voiture soit garée sur le parking extérieur.

- **les animaux domestiques** appartenant aux patient(e)s ne sont pas admis en garde dans l'établissement.

Article 4 :

L'établissement est mixte. Mais afin de préserver la possibilité de se retrouver seulement entre personnes de même sexe, les bâtiments d'hébergement (chambres, salons, sanitaires) des hommes et des femmes sont séparés lorsque cela est possible. L'accès à ces locaux est strictement réservé aux personnes auxquelles ils sont destinés.

Article 5 :

Les patients ont la possibilité de garder sur eux (elles) l'argent nécessaire pour régler directement leurs dépenses de petite épicerie, petites fournitures... à la cafétéria.

Les jeux d'argent (loterie, loto, tiercé et autres) sont strictement interdits durant le séjour à Marienbronn, ainsi qu'à l'occasion des sorties autorisées. La Direction n'est responsable que des dépôts d'argent et des objets de valeur qui lui sont confiés. Les dépôts et les retraits sont possibles de 16 h 30 à 17 h 15 les lundis – mardis – mercredis et jeudis à la comptabilité. La présentation du bracelet d'identification au bras est requise à chaque mouvement d'argent. Le cas contraire, une pièce d'identité est demandée. Les dépôts devront être retirés à la fin du séjour au bureau de l'assistante de gestion.

La Direction décline toute responsabilité concernant les objets personnels (montres, postes de radio, téléphones et ordinateurs portables ...) déposés dans les chambres ou parties communes de l'établissement.

Article 6 :

Les patient (e)s sont hospitalisé(e)s à Marienbronn. Ils (elles) ne doivent donc en aucun cas franchir, sans autorisation du personnel d'encadrement, les limites du domaine. L'Etablissement se trouve dégagé de toute responsabilité en cas d'accident imputable à la non-observation du présent article du règlement, notamment, si un(e) curiste, en s'éloignant du périmètre autorisé, trompe la surveillance des responsables ou contrevient aux directives reçues.

Des sorties sont autorisées par l'Etablissement à certains moments de la semaine selon le programme. Elles ne sont possibles que si 5 critères sont remplis :

- 1 - pour chaque groupe, comprenant, pour des raisons de sécurité au minimum 3 curistes, une liste est constituée ;
- 2 - un(e) curiste responsable de la sortie est désigné(e) ;
- 3 - un itinéraire précis est établi et sera emprunté ;
- 4 - un horaire est défini ;
- 5 - ces différents renseignements sont présentés et soumis à autorisation d'un membre du personnel d'encadrement.

La fréquentation des débits de boissons, magasins et autres lieux publics est interdite lors des sorties.

Ces restrictions de sorties sont conformes au projet thérapeutique élaboré par l'équipe de soins, elles permettent de protéger les personnes fragiles face aux sollicitations extérieures de consommations clandestines de produits psychoactifs et facilitent une rupture avec un mode de vie pathogène pour construire une nouvelle vie sans produits.

Article 7 :

Dans le but de favoriser la réinsertion sociale, familiale du (de la) patient(e), ce(tte) dernier(e) pourra bénéficier d'une sortie thérapeutique allant jusqu'à 24 heures plus délais de route (dont 1 seule nuit d'absence), après 20 jours de présence dans l'établissement, sous réserves d'absence de contre-indication médicale et sociale, et après accord de la Direction.

Il (elle) effectuera sa demande motivée auprès de l'infirmier(e) de l'établissement au moins 7 jours avant la date prévue.

Une fois la durée fixée et approuvée, le (la) patient (e) est tenu(e) de s'y conformer. Un retour anticipé est cependant autorisé.

A son départ, il lui est remis un bulletin qu'il (elle) présentera, dès son retour à l'établissement, au membre du personnel qui assure la permanence. Ultérieurement, un(e) infirmier(e) s'entretiendra avec le (la) patient (e) et éventuellement avec sa famille, du déroulement de cette sortie thérapeutique.

Une seconde et une troisième sortie thérapeutique sont possibles (un délai de 5 jours entre chaque sortie sera à respecter). Elles répondent aux mêmes exigences que la première (délai de demande, durée...). Les sorties thérapeutiques ne sont pas cumulables.

Conformément à l'article 1, ces sorties sont soumises aux mêmes règles que celles qui structurent le séjour sur place. La consommation de produits alcoolisés ainsi que la consommation de substances illicites ou détournées de leur usage (cannabis, médicaments non prescrits, autres drogues...) sont interdites durant les sorties thérapeutiques.

Les patient(e)s peuvent faire l'objet d'un contrôle aussi bien au moment de leur départ que de leur retour. Ils (elles) s'exposent à des sanctions en cas de consommations non autorisées.

A l'occasion de ces sorties thérapeutiques, la conduite de tout véhicule motorisé, par le (la) patient(e), considéré par l'assurance maladie comme personne hospitalisée, est formellement interdite. Dans le cas où celui-ci (celle-ci) quitterait l'établissement avec son propre véhicule, le (la) patient(e) sera tenu(e) de décharger l'établissement de toute responsabilité.

Article 8 :

L'Etablissement met à disposition des machines automatiques à jetons pour le lavage (lessive fournie) et le séchage du linge. Les jetons sont à acheter à la comptabilité, aux horaires d'ouverture. Le lavage est à 2 euros et le séchage à 2 euros. Toute lessive est interdite dans les chambres. La laverie est ouverte 7 jours sur 7 de 8 h à 21 h.

Article 9 :

Pour des raisons de santé et de sécurité et conformément à la législation, il est absolument interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments. Des espaces couverts extérieurs sont à disposition des fumeurs. La cigarette électronique est également interdite dans l'ensemble des bâtiments, elle relève du même article de loi du code de la santé publique que la cigarette classique.

Les frais entraînés par toute détérioration (brûlures de cigarettes, taches indélébiles...) seront à la charge de leur auteur (à régler avant la sortie).

Il est interdit d'introduire, donc d'utiliser dans les chambres, des appareils électriques tels que poste de télévision, machine à café, thermoplongeur, bouilloire électrique, etc. Toute infraction à ce point du règlement décharge la responsabilité de l'établissement.

L'usage du téléphone portable par le (la) patient (e) est toléré dans l'établissement en dehors des heures d'atelier, des réunions ou des temps de repas.

Article 10 :

Si vous êtes témoins ou victimes de maltraitance, de harcèlement, si des produits psycho-actifs et stupéfiants vous ont été proposés clandestinement, si vous êtes pris(e) en photo sans votre accord, si vous êtes mal à l'aise face à une situation difficile, si vous avez le sentiment de ne pas être respecté(e) dans votre intimité ou votre dignité, nous vous proposons de vous rendre à l'accueil ou à l'infirmierie pour déclencher un signalement d'événement indésirable qui sera traité par la direction de l'établissement pour corriger cette situation regrettable.

Article 11 :

Si vous avez subi un dommage lié aux soins, vous êtes invité(e) à prendre contact avec l'encadrante de soins de l'établissement. Vous pouvez également être contacté(e) par nos services à l'issue de votre séjour pour vous informer d'éventuels préjudices dont vous auriez pu faire l'objet.

Article 12 :

Les horaires de l'Etablissement sont :

• en semaine :

7 h :	lever / toilette/ mise en ordre de la chambre
8 h 15 :	petit déjeuner
8 h 30 – 8 h 45 :	nettoyage sanitaires, WC, chambre
9 h – 9 h 45 :	activité sportive ou activité d'atelier ou de service
9 h 45 – 10 h :	pause
10 h – 12 h :	reprise des activités d'atelier ou de service / programme addictologique
12 h à 12 h 30 :	<i>pause</i>
12 h 30 :	repas
13 h à 14 h :	<i>pause</i>
14 h à 15 h :	reprise des activités d'atelier, de service / activités de sports et loisirs / programme addictologique
15 h – 15 h 15 :	pause
15 h 15 – 17 h :	reprise des activités d'atelier, de service / activités de sports et loisirs / programme addictologique
17 h à 18 h 30 :	loisirs, temps libre
18 h 30 :	repas
19 h :	temps libre
22 h 30 :	retour en chambre
23 h :	extinction des feux

Nous vous prions de respecter ces horaires. Ils vous permettront de retrouver un rythme de vie plus équilibré pour une réadaptation à une vie normale.

Dans cet horaire viennent s'intégrer les consultations médicales, les soins infirmiers, les groupes de parole, les conférences, les informations addictologiques, les entretiens individuels, etc.

• les samedis, dimanches et jours fériés :

- activités éducatives et sportives facultatives ;
- mêmes horaires de repas ;
- visites dans les horaires cités à l'article 3 ;
- temps libre ;
- loisirs de groupe et sorties organisées.



Soins Médicaux et de Réadaptation
en Addictologie

INFORMATION AUX PATIENTS 6.2.1.5

DANS LE CADRE DE L'IDENTITOVIGILANCE ET POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER D'ADMISSION, MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS PRESENTER LES PIECES SUIVANTES LORS DE VOTRE ADMISSION :

1. UNE PIECE D'IDENTITE *



Votre carte nationale d'identité



Passport



Un titre de séjour / carte de résident *



Permis de conduire *

2. LE JUSTIFICATIF DE PROTECTION SOCIALE

***Peuvent être utilisés pour identifier le/la patient(e), mais n'autorise pas la validation de l'identité numérique et donc l'usage de l'INS.**



Carte vitale 1

ou



carte vitale 2



carte européenne



attestation d'ouverture de droits

3. VOTRE CARTE DE MUTUELLE

Avec éventuellement le formulaire de prise en charge de cet organisme

En fonction de votre situation d'autres pièces pourront vous être demandées.

*Article L.162-21 du Code de la Sécurité Sociale

